

CDMR – Groupe GARANDEAU

Présentation du projet d'extension de la carrière d'Aussac-Vadalle

JANVIER 2018



GROUPE GARANDEAU

CALCAIRES ET DIORITES DU MOULIN DU ROC

I. Introduction

La carrière CDMR d'AUSSAC-VADALLE est autorisée par arrêté préfectoral en date du 25 mars 2008, pour une durée de 15 ans.

Afin de renouveler les réserves exploitables de cette carrière, qui a connu une activité importante en 2013 et 2014 en raison du chantier de la LGV SEA Tours – Bordeaux, le groupe Garandeau a acquis plusieurs dizaines d'ha de terrains au Nord-Ouest et au Sud de la carrière existante, sur les communes d'Aussac-Vadalle et de Nanclars.

A la suite d'une concertation menée en 2016 et 2017 avec les communes d'Aussac-Vadalle et de Nanclars, la société CDMR a élaboré le projet présenté ci-après avec un triple objectif :

1. Pérenniser un gisement de grande qualité
2. Réduire l'impact de la carrière sur la qualité de vie des riverains
3. Respecter le milieu naturel et ne pas induire de perte nette de biodiversité

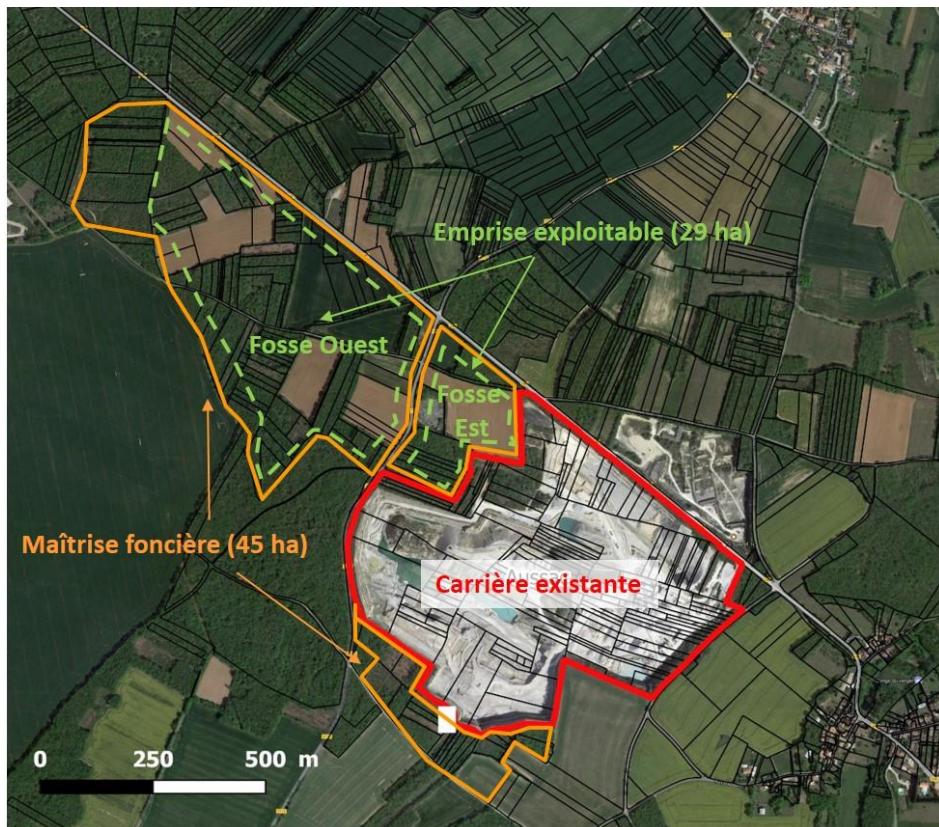
Les grands principes du projet sont présentés ci-après, ainsi que diverses opérations foncières proposées à la commune dans ce cadre.

II. Présentation du projet

A. Situation et principe du projet

Le site du projet se situe principalement au nord-ouest de la carrière existante, pour une emprise totale de 45 ha (voir figure 1 ci-dessous).

Figure 1 : Carte de localisation du projet



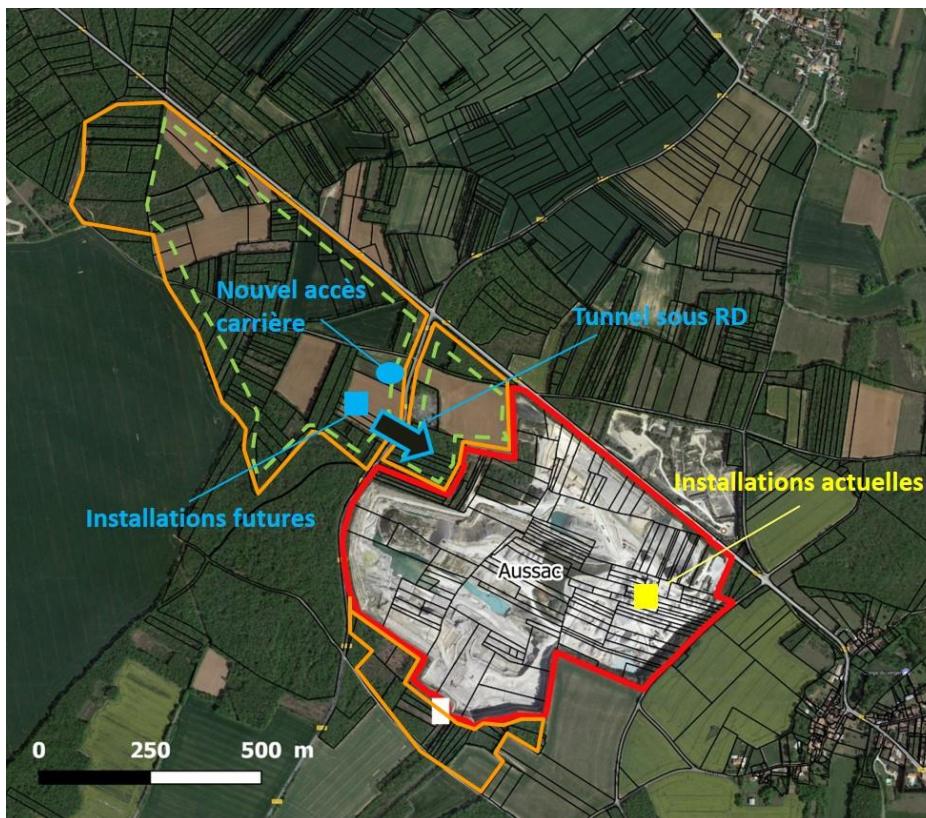
L'emprise exploitante serait de **29 ha**, afin de limiter les impacts sur la biodiversité et de permettre le maintien de corridors écologiques en périphérie de l'exploitation.

L'emprise exploitante, située sur les communes d'Aussac-Vadalle et de Nanclars, est traversée par le RD 115 et se répartit en 2 fosses à l'ouest et à l'est du RD.

Afin de permettre le passage des engins entre les deux fosses, l'exploitant envisage le creusement d'un tunnel sous la départementale (la direction départementale des routes a été consultée et a donné son accord de principe sur le sujet).

L'exploitant envisage par ailleurs le déplacement de l'installation de traitement dans la fosse ouest avant le 31 décembre 2024, afin de réduire les déplacements des engins entre la zone d'extraction et la zone de traitement. Ce déplacement participera également à la réduction des nuisances des riverains.

Figure 2 : Infrastructures du projet



B. Mesures pour préserver la qualité de vie

Ce projet a été conçu avec le souci de permettre la réduction des nuisances existantes et une amélioration de la qualité de vie des riverains de la carrière.

1. Limitation de l'impact sonore de la carrière

L'exploitant a fait réaliser entre 2015 et 2017 deux études acoustiques pour modéliser l'impact sonore du projet et envisager les mesures éventuelles nécessaires pour réduire cet impact.

Ces études ont conclu que :

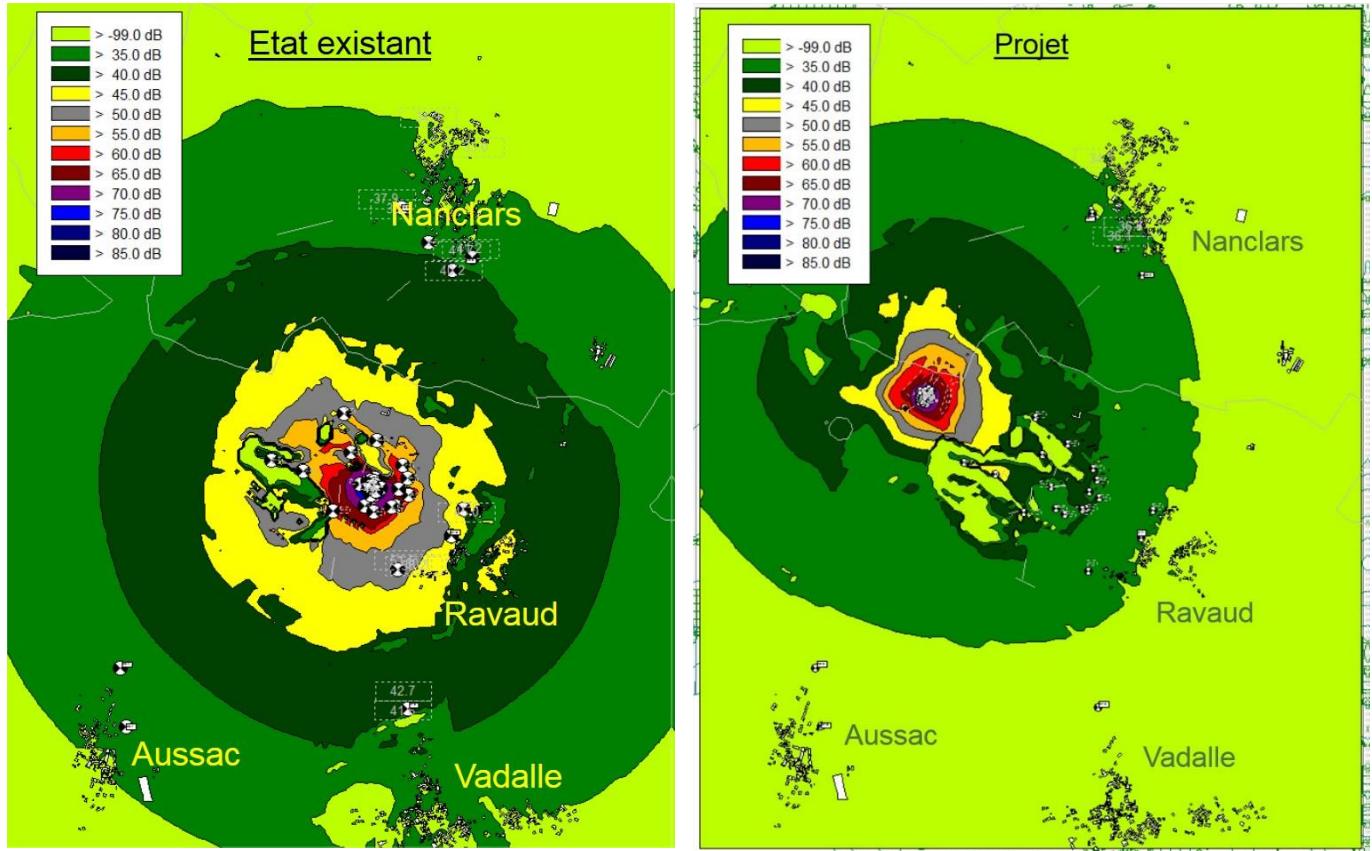
- Dans la situation actuelle, lorsque les conditions météorologiques sont favorables à la propagation du bruit, les émergences mesurées à Ravaud et, dans une moindre mesure, à Vadalle, dépassent les seuils réglementaires en période nocturne.
- Le projet de déplacement de l'installation dans la fosse Ouest permettrait une réduction significative des émissions sonores à Vadalle et Ravaud.

Afin que ce projet ait également un impact favorable sur les émissions sonores de la carrière à Nanclars, l'exploitant envisage la mise en œuvre d'un traitement acoustique de l'installation.

L'exploitant propose d'implémenter dans un délai de 2 à 3 ans le traitement acoustique envisagé dans le cadre du projet sur l'installation existante afin de permettre une

amélioration avant le début du projet de l'impact sonore sur les hameaux de Ravaud et Vadalle.

Figure 3 : Modélisation de l'impact sonore de la carrière (état existant et projet)



La réduction des niveaux de bruit induite par le déplacement de l'installation est estimée à – 1 dB(A) pour Aussac, – 2 dB(A) pour Nanclars, – 6 dB(A) pour Vadalle, – 9 dB(A) pour Ravaud

2. Limitation des poussières et des boues

Afin de limiter les envols de poussières et la présence de boues sur les voies à proximité de la carrière, l'exploitant a prévu :

- La reconfiguration de l'accès de la carrière au niveau du RD 115, ce qui réduit l'impact direct sur le RD 40
- La mise en œuvre de merlons de protection le long du RD 40 et RD 115
- La mise en œuvre d'un système de lavage des roues des camions, en sortie de site
- La mise en œuvre de sprinklers le long des pistes d'accès permettant l'abattage des poussières
- Le passage d'une arroseuse sur les pistes de carrières par temps sec et venteux

Enfin, comme actuellement, l'exploitant peut faire intervenir sa balayeuse en cas de salissure excessive de la route.

3. Limitation des vibrations liées aux tirs de mine

L'exploitant continuera d'utiliser les meilleures méthodes de tir connues pour limiter les phénomènes de vibrations et de surpressions liés aux tirs de mine.

D'une manière générale, l'éloignement de la zone d'extraction des hameaux de Ravaud, Vadalle et Aussac est de nature à limiter le ressenti de ces phénomènes.

Dans tous les cas, l'exploitant veillera à réaliser régulièrement des mesures de contrôle des vibrations et surpressions au niveau des habitations de ces hameaux.

4. Limitation des impacts sur les voies de circulation et chemins

A propos des voies de circulation :

Afin d'éviter la traversée du RD 115 par les engins de carrière, l'exploitant propose la création d'un tunnel passant sous le RD et permettant le passage des engins entre les 2 fosses de part et d'autre de la route (voir figure 2).

L'accès à la carrière se fera au niveau du RD 115, à 300-400 mètres du carrefour RD 115 / RD 40. Dans ce cadre, l'exploitant prévoira, avec l'accord du département :

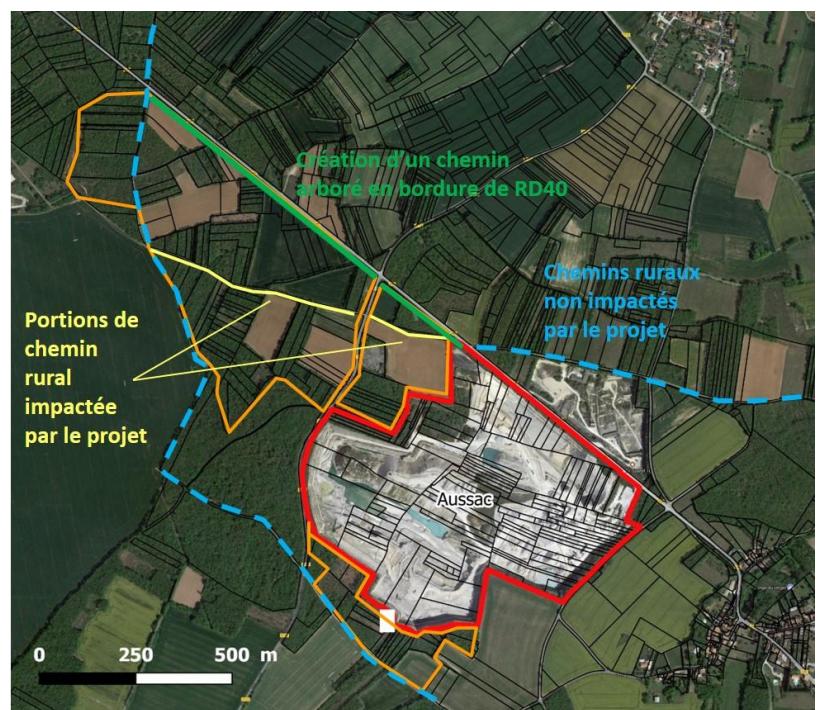
- L'élargissement du RD 115 à partir du RD 40 jusqu'au nouvel accès carrière
- L'adaptation légère du carrefour RD 115 / RD 40 pour permettre la giration des poids lourds

A l'exception d'un trafic marginal pour la desserte de clients locaux, l'essentiel du trafic PL quittant la carrière empruntera la RD 40 vers Mansle puis la RN 10.

A propos des chemins :

Le projet nécessite l'aliénation d'une portion de chemin rural (CR n°24) dont une partie est située en limite d'Aussac et Nanclars.

Afin de maintenir la continuité de passage entre les différents chemins existants, l'exploitant propose la création d'un chemin arboré en bordure de RD 40, dans la bande de 20 mètres de large évitée par l'exploitation.



C. Mesures pour préserver le paysage, le milieu naturel et la biodiversité

A date, des études concernant l'état initial du site en matière de faune et de flore et de paysage ont été réalisées. Elles seront complétées, lors de l'étude d'impact, par une étude hydrogéologique approfondie.

1. Préservation du paysage

Une étude paysagère a été initiée pour étudier l'impact paysager du projet.

L'état initial de cette étude montre que l'impact de la carrière actuelle sur le paysage est relativement faible en raison des effets de lisière, qui masquent la carrière depuis les différentes vues sur le plateau.

Figure 5 : illustration de l'effet de lisière depuis le RD40 côté Ravaud



La carrière existante, située à gauche du RD40, est masquée par la continuité boisée existante.

L'analyse des vues sur le projet montre que ces effets de lisière joueront également, limitant sa visibilité depuis les différents points de vue existant.

Figure 6 : exemples de vues en sortie du bourg d'Aussac



L'exploitant propose, dans le cadre du projet, le maintien et le renforcement des lisières boisées existantes soit par des boisements compensatoires au défrichement à proximité du

site et en renforcement des lisières existantes, soit par la plantation de haies en bordure d'exploitation, lorsqu'elles n'existent pas.

2. Préservation de la biodiversité et du milieu naturel

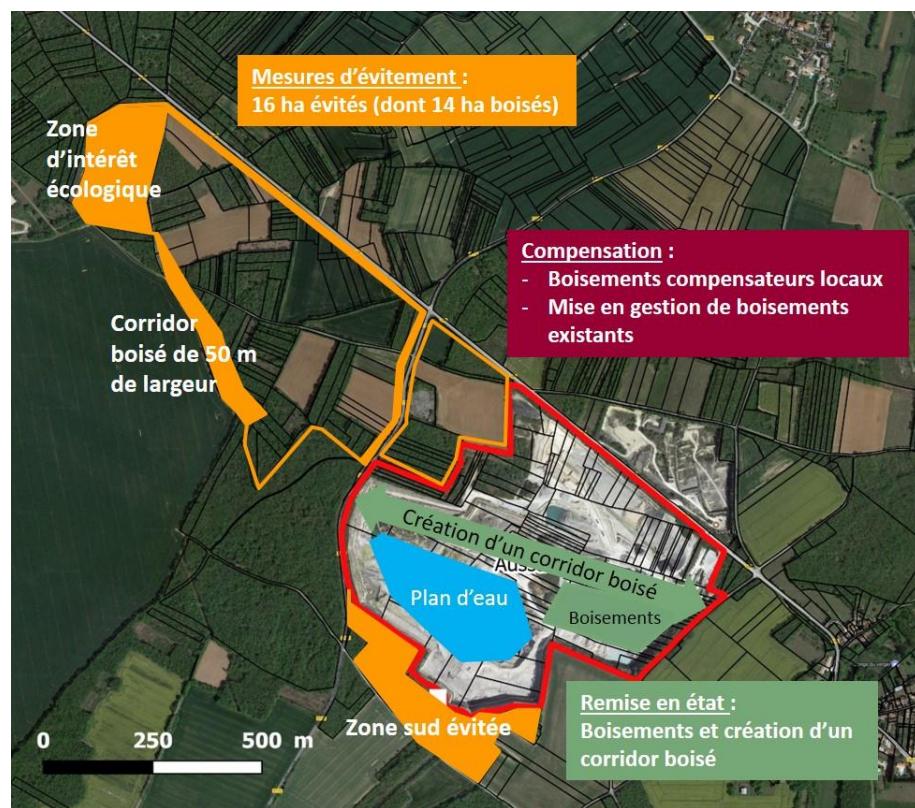
L'état initial de l'étude faune flore a recensé les habitats et les espèces présentes sur le site, qui présente un intérêt biologique réel, avec une plus-value de la carrière comme habitat complet ou complémentaire (gîte, nourriture, point d'eau).

Le principal enjeu du projet résidera dans le maintien, le renforcement et le rétablissement des corridors écologiques au niveau du projet et dans son périmètre rapproché.

Afin d'adresser les enjeux liés au milieu naturel sur ce site, l'exploitant propose les mesures suivantes :

- Evitement de 16 ha dont 14 ha boisés afin d'éviter des zones d'intérêt écologique prioritaire et de maintenir des corridors boisés
- Plantations et renforcement des haies en bordure d'exploitation
- Remise en état prenant en compte la problématique des corridors écologiques
- Plantations de boisements compensateurs localement avec l'objectif de renforcer les corridors existant
- Mise en gestion de boisements existant (protection et suivi écologique)

Figure 7 : Mesures pour la biodiversité



III. Opérations foncières proposées dans le cadre du projet

Le projet tel que présenté nécessite **l'acquisition de terrains** appartenant à la commune d'Aussac-Vadalle :

- Dans l'emprise carrière : terrains d'assiette du chemin rural n°24 et parcelle B 33
- Hors emprise carrière : diverses parcelles boisées (utiles pour de la compensation écologique)

Tableau récapitulatif des terrains communaux concernés par le projet :

Section	Numéro	Contenance	Lieu-dit	Nature	Emprise exploitabile
A	281	28 a 20 ca	Les chaumes de Fayolle	Taillis	Non
B	33	16 a 80 ca	Vignes de la Forêt	Bois	Oui
B	82	28 a 00 ca	Bois de Sauton	Bois	Non
B	233	25 a 20 ca	Les Essars	Taillis	Non
B	279	21 a 00 ca	Les Taillis	Bois	Non
Chemin rural n°24 (emprise Aussac)		37 a 45 ca	N/A	N/A	Oui
TOTAL 1 ha 56a 65 ca dont <u>54 a 25 ca exploitables en carrière</u>					

La commune d'Aussac-Vadalle a exprimé le souhait d'échanger les terrains sus-mentionnés contre des terrains de carrière situés à l'est de la carrière existante, une fois remis en état et reboisés.

Les terrains concernés ne pourront cependant être remis en état avant le déplacement de l'installation de traitement prévu avant le 31 décembre 2024 (voir II.A.). Ensuite la remise en état et l'abandon des terrains (sortie du périmètre ICPE) pourraient avoir lieu dans un délai de 3 ans, soit au plus tard le 31 décembre 2027. Ce qui signifie que les terrains devront rester dans l'emprise carrière jusqu'en 2027 et que si la commune en devient propriétaire dans l'intervalle, il sera nécessaire qu'elle en laisse la jouissance à l'exploitant jusqu'à cette date.

Enfin, il est à noter que l'aliénation d'un chemin rural doit être soumise à enquête publique.

IV. Conclusion :

La société CDMR a conçu ce projet dans un esprit de concertation avec les riverains, les élus des communes d'Aussac-Vadalle et de Nanclars et des collectivités locales. Pour mémoire, le projet, tout au long de sa conception depuis 2015, a été présenté :

- A M. le Maire d'Aussac-Vadalle
- A Mme le Maire de Nanclars
- Au conseil municipal d'Aussac-Vadalle
- Au conseil municipal de Nanclars
- A Mme la sénatrice Nicole Bonnefoy
- A MM les élus de la communauté de commune de la Boixe
- A la Direction départementale des Routes et à l'ADA d'Aigre
- A l'UT DREAL de la Charente
- A la Commission de suivi de la carrière d'Aussac-Vadalle
- A l'Association de Défense de l'Environnement de la Qualité de vie (ADEQ)
- A l'Association de Préservation de la qualité de vie des Riverains de la route de la Duchesse

Ce document a valeur d'engagement de la société CDMR auprès des collectivités d'Aussac-Vadalle et de Nanclars pour les mesures proposées, sauf avis contraire de son administration de tutelle ou des services de l'état.

La réalisation d'un tel projet reste conditionnée à la possibilité pour la société CDMR de réaliser les opérations foncières décrites au III, et notamment l'aliénation du chemin rural.

Le respect des délais indiqués dans ce document nécessite un accord des communes sur le projet au premier semestre 2018.

Sans accord des communes, la société devra étudier d'autres hypothèses d'exploitation en vue de pérenniser le gisement de la carrière d'Aussac-Vadalle.